

## NIVEAU 2 : EVALUER LE BRUIT DE MANIERE SIMPLIFIEE

Vous souhaitez vous informer et/ou contribuer à l'amélioration de la prévention du risque Bruit au sein de votre structure ?

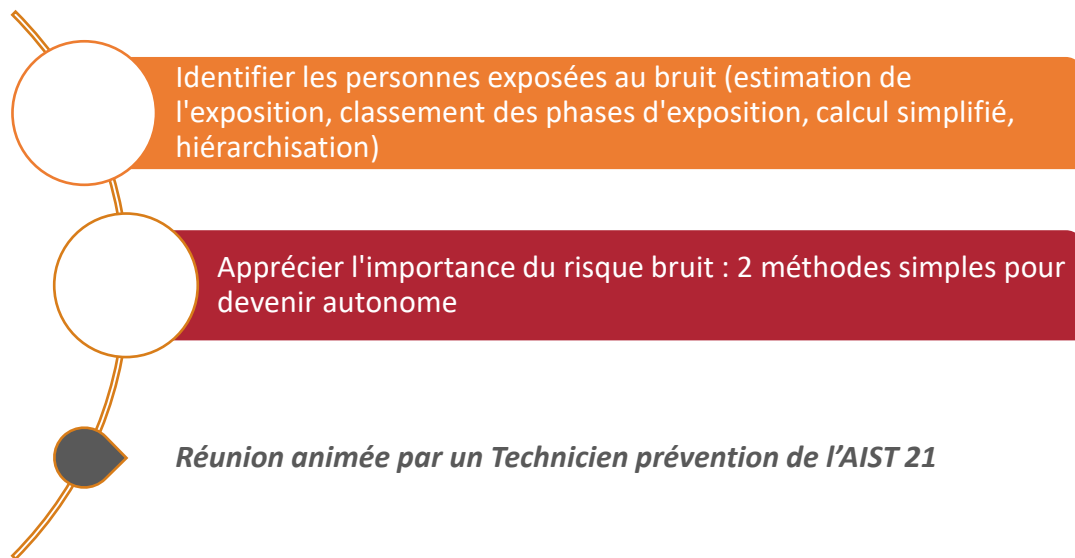
Comme tout risque professionnel, le risque Bruit doit être évalué en raison de l'obligation faite à l'employeur « (...) prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Art. L4121-1 du Code du travail).

---

**Public :** chef d'entreprise, responsable RH, encadrant, responsable sécurité, représentant du personnel, Salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

---

### Programme



---

### Information et inscriptions

---

- ↳ Inscription obligatoire sur [www.aist21.com](http://www.aist21.com)  
Rubrique "Formations" puis "Réunions d'information collectives"
- ↳ Pour toute information,  
[ric@aist21.com](mailto:ric@aist21.com) – 03 80 77 85 30



Décembre 2020